

ORDONNANCE FIXANT LE TARIF POUR LA FOURNITURE DE LA COURBE DE CHARGE

Le Conseil municipal, sur la base du droit supérieur (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEI) et du Règlement sur l'acheminement et la fourniture électrique (RAFEl) accepté par le Conseil de Ville le 3 juillet 2008,

arrête :

Art. 1

Tarif Fourniture de la courbe de charge

Ce tarif est applicable à la fourniture de la courbe de charge « Electricité » par quart d'heure, conformément aux exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 23 mars 2007 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité.

Les clients éligibles équipés de matériel de télérelevé exerçant leur éligibilité, devront s'acquitter d'un forfait mensuel afin d'obtenir les données de mesure télérelevées et validées par les Services techniques de Saint-Imier (traitement des mesures, préparation et livraison des données).

Les caractéristiques et la fréquence de relevé et de mise à disposition des données, sont décrites dans le Metering Code édité par l'Association des entreprises électriques suisses (AES). Le tarif de cette prestation obligatoire pour les clients éligibles qui accèdent au marché libre est facturé par point de comptage à hauteur de :

600.00 CHF/an hors TVA soit 50.00 CHF/mois hors TVA

648.00 CHF/an TVA incluse soit 54.00 CHF/mois TVA 8% incluse

Les clients restant aux tarifs régulés qui souhaitent bénéficier de cette prestation dans son intégralité, devront également s'acquitter du même forfait.

Art. 2

Entrée en vigueur

Le tarif ci-dessus voté par le Conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2012 entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013.

Saint-Imier, le 19.12.2012

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président



Stéphane Boillat

Le Secrétaire



Nicolas Chiesa